

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Apprenons les bons réflexes !



Verglas



Inondation lente
Inondation rapide



Mouvement de terrain

INTRODUCTION

Comme dans toutes les agglomérations, les risques auxquels la Ville de Gray est confrontée sont de plusieurs ordres et certains sont restés dans les mémoires :

- les inondations de 1983 où certaines rues du centre-ville étaient envahies par les eaux,
- le tremblement de terre de février 2004,
- la canicule de l'été 2003...

Pour gérer les moyens à mettre en œuvre, la Ville de Gray est chargée de coordonner l'ensemble de ses moyens techniques et logistiques en liaison avec les services préfectoraux et les pompiers, pour informer les habitants, gérer la crise et le retour à la normale après la crise.

Ce fascicule est destiné à informer les Graylois des risques encourus dans l'agglomération et des « bons gestes » à faire en cas d'évènement exceptionnel.

Ce sont souvent que des recommandations de bon sens, mais elles peuvent parfois sauver des vies.

**Alors, après l'avoir lu, gardez ce fascicule à portée de main,
vous pourrez vous y reporter en cas de besoin.**

SOMMAIRE

✓ Le risque majeur.....	4
✓ L'alerte.....	6
✓ Les risques d'inondation.....	10
✓ Les risques de mouvement de terrain.....	13
✓ Les risques météorologiques.....	16

LE RISQUE MAJEUR

1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

- A. Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut-être exposés sont regroupés en 5 grandes familles :
- ✓ Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
 - ✓ Les risques technologiques : d'origine anthropiques, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage.... ;
 - ✓ Les risques de transports collectifs : (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
 - ✓ Les risques de la vie quotidienne : accidents domestiques, accidents de la route... ;
 - ✓ Les risques liés aux conflits.

Seules, les trois premières catégories font parties de ce que l'on appelle le risque majeur.

- B. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ✓ Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ✓ Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

2. A quel risque majeur sommes-nous exposés ?

Le risque le plus connu, parce que le plus courant est l'inondation.

En effet, il n'est pas rare que le niveau de la Saône monte jusqu'à envahir certaines zone situées en bordure de la rivière.

Les risques météorologie (neige, grêle, canicule, grand vent) sont, eux aussi, bien connus et leurs conséquences sur la ville, d'une part, et la santé des habitants d'autre part, sont loin d'être négligeable.

Le risque de mouvement de terrain n'est pas à exclure, la topographie de la commune est un facteur susceptible de favoriser les glissements de terrain.

3. Quelles sont les mesures prises ?

Afin d'anticiper au maximum l'impact de tels événements et d'envisager les mesures à prendre pour éviter les plus désastreux, la loi de modernisation sur la sécurité civile a demandé, aux communes les plus importantes, de mettre en place un « plan communal de sauvegarde ».

Ce plan, actuellement en cours d'élaboration, détaille les mesures à prendre par les services municipaux, les services de secours...pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement, mesure à prendre pour gérer le retour à la normale après la crise....)

Il est également de la responsabilité du maire d'informer la population de sa commune des risques encourus et des gestes et attitudes à adopter pour éviter l'aggravation des risques et garantir, le cas échéant, sa survie.

C'est l'objet même de ce fascicule.

L'alerte

RAPPELEZ-VOUS



La radio ou la télévision
est votre moyen d'information
pour connaître la situation et
les consignes de sécurité à suivre.

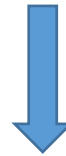
Soyez patient : ne sortez pas, même
si l'information vous semble longue
à venir.

Par exemple :

Si vous entendez....



Le signal de la sirène



Mettez-vous à l'abri...



Ecoutez la radio....



Ou regardez la télévision

Vous pouvez écouter le son des sirènes sur le site internet du ministère :

www.interieur.gouv.fr

Rubrique « A l'intérieur »

« Défense et sécurité civile » Cliquez sur



« Gestion des risques »



« Les systèmes d'alerte »

A quoi servent les sirènes ?

- A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation etc...
- A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Qu'est-ce que le signal d'alerte national ?

Il est identique partout en France.

Début d'alerte : Trois séquences d'1minutes et 41 secondes, séparée par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

Attention, ne les confondez pas :

- Avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h (1mns 41sec seulement) : il s'agit juste un test de fonctionnement.
- Avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers)
- Avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

FIN DE L'ALERTE : il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

Que faut-il faire au signal ?

Mettez-vous IMMEDIATEMENT à l'abri du danger.

Au cas général :

- ↪ Rejoignez sans délai un local clos.
- ↪ Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation.
- ↪ Portez-vous à l'écoute de radios (France Bleu, France Info..), ou de télévision (France 3...)

N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- Une radio et une lampe de poche avec piles,
- De l'eau potable si, pas d'accès à un point d'eau,
- De gobelets,
- De couvertures,
- De rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures.
- De chiffons pour obturer les aérations,
- Une trousse de premiers soins, médicaments indispensables,
- Un seau et des sacs en plastique si, pas d'accès sanitaire,
- Vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité..).

Sur ordre et uniquement sur ordre des équipes de secours, rejoignez l'un des trois points de rassemblement définis sur la commune.

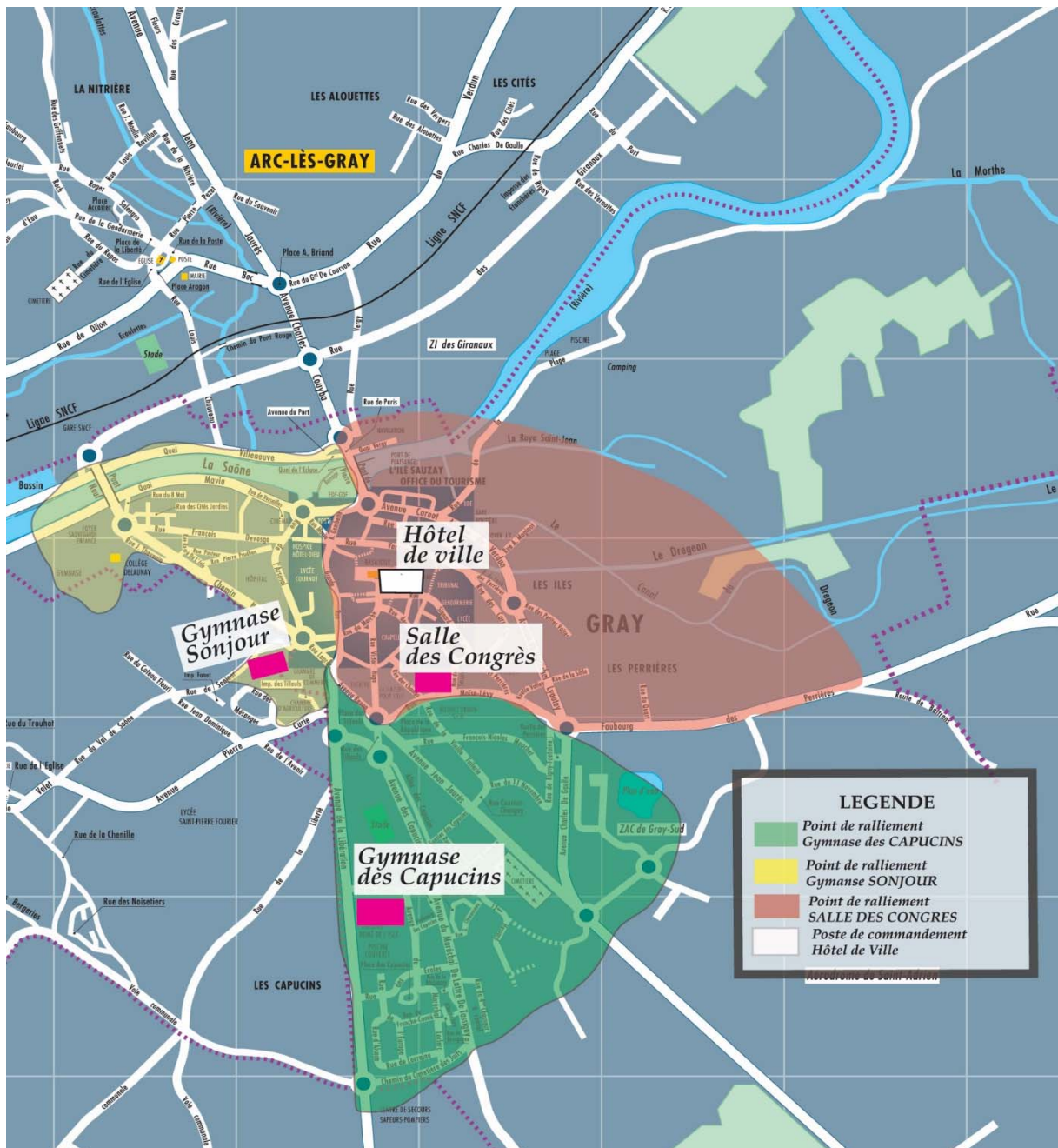
1. **Gymnase Sonjour**, chemin de Sonjour
2. **Gymnase des Capucins**, avenue du Maréchal Leclerc
3. **Salle des Congrès**, 1 bis rue Moïse Lévy.

La répartition de la population sur chacun des trois sites s'effectuera suivant la

Qu'est-ce qu'il ne faut pas faire ?

- Rester dans un véhicule,
- Aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),
- Rester près des vitres,
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors,
- Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risques d'explosion),
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

CARTOGRAPHIE - RÉPARTITION QUARTIERS



Explication :

- Lorsqu'un signal d'alerte est lancé, la Ville de Gray a prévu de réquisitionner trois lieux bien répartis dans la ville et pouvant regrouper un maximum de personnes.
- Chaque secteur de la ville dépend d'un lieu et vous devez savoir dans lequel vous rendre.
- C'est depuis l'Hôtel de Ville que les élus et les équipes municipales coordonnent les opérations jusqu'à l'arrivée des autorités compétentes.

Le risque inondation



Le risque inondation

1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variables.

2. Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

❖ Les crues lentes en région de plaine :

Après des épisodes pluvieux généralisés, les cours d'eau débordent pour occuper un espace pouvant couvrir tout le fond de la vallée. Ces événements sont accompagnés simultanément d'une remontée de la nappe phréatique et provoquent l'inondation des terrains formant des points bas et des caves.

Les crues lentes sont rarement la cause de décès directs mais ont des conséquences lourdes sur les biens, les activités économiques et infrastructures.

❖ Les crues torrentielles en région montagneuse.

Lorsque des précipitations intenses tombent sur l'amont d'un bassin versant, les eaux ruissellent, se concentrent rapidement dans le cours d'eau charrie alors différents matériaux comme des pièces de bois peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsque ces barrages cèdent, ils libèrent une vague très dangereuse. Les crues torrentielles sont violentes et causent régulièrement des pertes de vie humaine et des dégâts matériels importants mais localisés.

❖ Le ruissellement pluvial.

Lors d'orages exceptionnels, les quantités d'eau déversées saturent les sols et dépassent les capacités d'évaluation des eaux. En secteur urbain, on peut observer le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants qui se concentrent dans les rues et entre les bâtiments. L'imperméabilisation du sol accentue le ruissellement.

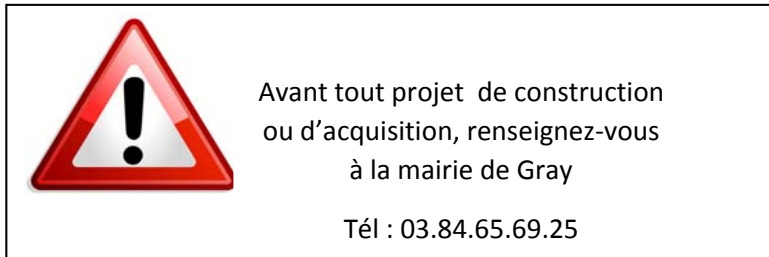
3. Quels sont les risques d'inondation pour la commune ?

Dans les plaines, les rivières sortent de leur lit pendant des périodes qui peuvent être relativement longues (jusqu'à 4 ou 5 jours dans les parties les plus en aval). En général, les premiers débordements ont lieu après un cumul de précipitation de l'ordre de 30mns sur 24 heures. Ce phénomène peut être accentué par la fonte du manteau neigeux. Les crues de plaines sont accompagnées par la remontée de la nappe phréatique dans le fond des vallées alluviales, **c'est à ce type de crues qu'appartiennent les inondations de la Saône.**

Dates	Novembre 1840	Mai 1856	Janvier 1910	Octobre 1930	Novembre 1944	Janvier 1955	Février 1970	Décembre 1981	Décembre 1982	Mars 1983
Cote à L'échelle Aval de L'écluse De Gray	5.04	4.47	4.36	4.60	4.18	4.29	4.23	4.01	4.48	4.42

4. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

1. Réalisation par les services de l'État, en collaboration avec la Mairie de Gray d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le préfet le 5 juin 2007.
2. Prise en compte des zones inondables dans le Plan d'occupation des sols (POS), dans le Plan local d'urbanisme (PLU) qui est en cours de création.
3. Élaboration d'un Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) pour l'ensemble des établissements scolaires de la commune afin de sensibiliser les enseignants, les élèves et les personnels d'éducation.



5. Quelles sont les consignes de sécurité ?

Ce que vous pouvez faire en cas d'inondation :

ALERTE

La Saône débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...)

En cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins de Météo France,
Vous serez également avertis par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone...)

- 🔞 Entrez dans le bâtiment le plus proche,
- 🔞 Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, rentrez dans le bâtiment le plus proche,
- 🔞 Fermez portes et fenêtres,
- 🔞 Couper la ventilation et la climatisation,
- 🔞 Laisser un signe apparent indiquant votre présence aux secours,
- 🔞 Laisser vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et les enseignants s'occupent d'eux,
- 🔞 Écoutez la radio : -France Bleu FM 101.4, -France Inter FM 90.0

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.

Après l'inondation :

- ★ Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation,
- ★ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- ★ Chauffez dès que possible.

Le risque mouvement de terrain



Le risque mouvement de terrain

1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Le mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour.)

2. Comment se manifeste-t-il ?

On différencie :

- Les mouvements lents et continus
 - Le retrait : gonflement des argiles,
 - Les glissements de terrain le long d'une pente.
- Les mouvements rapides et discontinus
 - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (Carrières et ouvrages souterrains),
 - Les écroulements et les chutes de blocs,
 - Les effondrements de berge.

3. Quels sont les risques pour la commune ?

Gray peut être concernée par deux types de mouvements de terrain :

1. Les glissements de terrain le long d'une pente compte tenu de la topographie de la commune,
2. Les effondrements des berges de la Saône.

4. Quelles sont les mesures prises par la commune ?

1. La prise en compte des zones inondables dans le Plan d'occupation des sols (POS) et le Plan local d'urbanisme (PLU) en cours de création.
2. Élaboration d'un Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) pour l'ensemble des établissements scolaires de la commune afin de sensibiliser les enseignants, les élèves et les personnels d'éducation.

Consignes de sécurité

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain :

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'évènement :



Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez le bâtiment.



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans les bâtiments endommagés.

Après l'évènement :

- Évaluez les dégâts
- Informez les autorités

En cas d'effondrement de sol :

A l'intérieur



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez plus.

A l'extérieur



Eloignez-vous de la zone dangereuse.

Le risque météorologique



Verglas



Chute abondante
de neige



Orages violents



Tempête fréquentes



Canicule

1. Vents violents, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige et verglas.

Les risques météorologiques sont prévisibles, mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer a priori. Le niveau d'alerte de Météo France peut toutefois donner des indications sur l'impact prévisible de ces phénomènes climatiques.

Un risque météo de grande ampleur peut, en effet, entraîner différentes conséquences dans la ville :

- ❖ Fermeture des parcs et jardins
- ❖ Report ou annulation de certaines manifestations
- ❖ Perturbation de la circulation automobile (chute d'arbres, verglas, neige...)

2. Les risques neige et verglas.

Gray est située comme chacun le sait dans l'Est de la France entre le massif du Jura, des Vosges et le plateau de Langres.

Cette situation rend possible voire probable, des épisodes hivernaux intenses (telles que les températures très basses, précipitations importantes de neige, pluies verglaçantes...)

- ✓ La bonne gestion de ce risque météo dépend beaucoup de l'action de chacun.
- ✓ On ne circule pas en hiver comme en été ! On équipe son véhicule.
- ✓ Les risques sont prévisibles mais leur ampleur et surtout l'heure de ces événements peuvent rendre leur traitement long et délicat.

Les services de la ville de Gray ont organisés pour déneiger et déverglacer les chaussées. Ce sont d'abord les grands axes qui sont traités puis, les voies inter-quartiers et enfin, les voies de quartiers. Soit en tout, plus de 80km de voirie.

Adresses & Numéro Utiles :

- ➔ Mairie de Gray : 03.84.65.11.14
- ➔ Hôtel de Ville, 1, place Charles-de-Gaulle-B.P.89-70100 GRAY
- ➔ Météo France : 08.92.68.02.25
- ➔ Préfecture de Haute-Saône : 03.84.77.70.00
- ➔ Les fréquences de France Bleu à Besançon : 101.4 MHz
- ➔ Sites internet : www.meteo.fr ; www.vigicrues.fr

Dans tous les cas :

Ayez les bons réflexes !



Ecoutez la radio ou regarder la télévision



Mettez-vous à l'abri



Soyez vigilant

Vous serez avertis par plusieurs moyens :

- Par les bulletins réguliers de Météo France avec le niveau orange.
- Par le système d'alerte de la population si le risque météorologique entraîne des désordres graves dans toute partie de la commune.

Avant l'hiver :

- Faites vérifier votre chauffage, l'état de vos canalisations
- Assurez-vous que vous avez des réserves de combustible
- Faites installer des pneus neige si vous avez à circuler
- Equipez-vous d'une pelle à neige pour dégager votre trottoir ou vos entrées
- Informez-vous auprès de Météo France relayée par France Bleu, la presse, meteo.fr

Au moment de la chute de neige :

- Evitez de prendre la route, différez vos déplacements si possible,
- Ne roulez pas si vous n'êtes pas équipés de pneus neige et prenez des marges concernant la durée de votre trajet,
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement,
- Soyez prudent si vous devez sortir.

Bon à savoir :

Les propriétaires ou les habitants sont responsables du dégagement de la neige sur les trottoirs et devant le domicile sur 1.40m de large.

En hiver, ce sont surtout les déplacements qui sont perturbés mais également votre bien-être (tuyauterie gelée, panne de chauffage...)

Au niveau du Plan national :

En ce qui concerne les risques météorologiques repérés au Plan National, il existe 2 dispositifs :

- ➔ **Le Plan Grand Froid** dont l'objectif est de permettre aux sans-abri de trouver un refuge
- ➔ **Le Plan Canicule** essentiellement en direction des personnes âgées afin d'éviter leur isolement et vérifier si elles ont les moyens de protection (ventilateur, climatiseur...)

Ces deux plans sont mis en place par la Préfecture qui réunit le comité de pilotage au moment de leur mise en œuvre dont l'adjoint à l'Action Sociale fait partie.

Les mesures sont prises ensuite sur chaque territoire.

En ce qui concerne **le Plan Canicule** :

Si vous connaissez des personnes âgées et à mobilité réduites qui sont seules ou peu entourés, indiquez-leur qu'elles peuvent s'inscrire sur la liste des personnes vulnérables référencées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En cas d'alerte canicule, des équipes se chargeront de savoir si elles ne manquent de rien.

En ce qui concerne le **Plan Grand Froid** :

Si vous constatez que des personnes sont sans-abris lors des périodes très froides d'hiver, vous pouvez contacter le 115 qui viendra à leur rencontre pour leur proposer une aide alimentaire et un lieu où dormir

A Gray, le Foyer a une convention pour accueillir les personnes en difficulté.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Merci à toutes les personnes qui nous ont permis d'utiliser leurs photographies personnelles de la ville de Gray pour réaliser ce livret.



Rédaction : Jean-Pierre GENEVOIS – Conception : Vanessa MALNOURY – Impression : Mairie de Gray

Ne pas jeter sur la voie publique